

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN
HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GNEVOIS

N° A_2025_068

Arrêté portant installation d'un miroir routier
Intersection route du Chef-Lieu et Le Pavé

Le Maire de CONTAMINE-SARZIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 1re partie – Généralités, art. 14), approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Vu la nécessité d'améliorer la visibilité et la sécurité routière au croisement de la route du Chef-Lieu et du Pavé,

Considérant que la mise en place d'un miroir routier est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de la route à cet endroit,

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de l'installation d'un miroir routier à l'intersection de la route du Chef-Lieu et du Pavé.

Article 2 : Les caractéristiques du miroir routier seront les suivantes : miroir d'agglomération en polymère de diamètre 600 (cadre 900 x 900 mm) avec une distance d'observation de 10 mètres.

Article 3 : Les frais relatifs à l'achat, à l'installation et à l'entretien du miroir seront à la charge de la commune.

Article 4 : Les services techniques de la commune sont chargés de l'exécution de cet arrêté.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Contamine-Sarzin, le 24 juin 2025

Le Maire




Georges CANICATTI